



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 19 AVR 2022</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>P/te Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Occupation du Domaine Public

POLICE DE LA CIRCULATION

Manifestation : 2eme fête du pain Pourtour des Halles Municipales

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1, L 2212-2 et L 2213-6
VU le Code de la Route et notamment l'article R 130-10
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2
VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R 623-2
VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié

CONSIDÉRANT l'organisation par la Ville de Béziers de la '2eme fête du pain' le dimanche 15 mai 2022 sur la place Pierre Sémard,
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la manifestation '2eme fête du pain' organisée le dimanche 15 mai 2022 par la Ville de Béziers, un marché se tiendra place Sémard.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Sémard, à l'arrière des Halles, des deux côtés, à partir de la rue du Collège, jusqu'à la rue Paul Riquet du dimanche 15 mai 2022 4h00 au dimanche 15 mai à 18h00.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite place Sémard à partir de la rue de la Tour avec une déviation à mettre en place par cette dite rue, le dimanche 15 mai 2022 de 6h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants à la manifestation '2eme fête du pain'. Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés « Ville de Béziers » seront autorisés à stationner et circuler.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 7 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

19 AVR 2022



Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIER / ARRÊTÉ DU MAIRE